
CONSEIL D'ADMINISTRATION
du **mardi 22 avril 2014**
à **9H30 à La Roche Bernard**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **mardi 22 avril 2014 à 9H30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique.
- Madame Viviane LOPEZ, Conseillère Générale de Loire-Atlantique.
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan.
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan.
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan.

- Monsieur Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 22 avril 2014

à 9 H 30 à La Roche Bernard

6 - MILIEUX NATURELS :

Natura 2000 : site des Marais de REDON et de Vilaine : Document d'Objectif : animation 2013 et 2014

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV) a été désignée la structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs du site des Marais de Redon et de Vilaine n° FR 5300002. A ce titre, elle peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat et de l'Union Européenne (FEADER, mobilisé dans le cadre du dispositif 323 A du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013). Une première convention a été établie entre la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et l'IAV sur 16 mois, suite à la décision du Conseil d'Administration du 23 octobre 2013. Aujourd'hui, l'Etat propose d'établir plutôt cette convention sur 2 années complètes du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014, et le contenu de la mission prévisionnelle prévu dans le projet de Convention, se décline de la façon suivante :

- 1- Assurer l'animation des groupes locaux de concertation comprenant en 2014 des réunions spécifiques d'échanges avec les nouveaux élus suite aux élections municipales
- 2- Assurer l'assistance technique et administrative pour le compte du Comité de Pilotage
- 3- Assurer la mission d'Opérateur Agro-Environnemental avec pour mission particulière en 2014 d'établir les cahiers des charges des Mesures Agro-Environnementales (MAE) de 2015 en concertation avec le Comité de Territoire
- 4- Assurer la mission d'opérateur pour la mise en œuvre de Contrats Natura 2000 et de la Charte Natura 2000
- 5- Sensibiliser voire former les élus et les porteurs de projets locaux à la protection des espèces et habitats menacés de disparition
- 6- Réaliser si les moyens financiers le permettent, des études naturalistes complémentaires
- 7- Assurer la mission de suivi administratif et financier de la démarche Natura 2000
- 8- Assurer la mise à jour des données du Système d'Information Géographique (SIG) Natura 2000 et mise à jour de l'Atlas numérique des données naturalistes sur le site internet de l'IAV
- 9- Assurer le rôle d'interlocutrice locale des maîtres d'ouvrages de bureau d'études en charge de projets dans et à proximité du site Natura 2000
- 10- Assurer le rôle d'interlocutrice privilégiée des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) pour l'engagement des contrats Natura 2000 ou des MAE Territoriales
- 11- Assurer le rôle d'interlocutrice privilégiée des collectivités territoriales, des bureaux d'études et de tout porteur de projet, pour la réalisation d'études d'incidences de projets susceptibles de porter atteinte aux espèces ou habitats d'intérêt européen, identifiés sur le site Natura 2000
- 12- Suivre des formations spécifiques à la démarche Natura 2000

Le montant prévisionnel du projet pour les 2 années s'élève à 56 034,55 euros TTC, comprenant les frais de personnel (mi-temps de la chargée de mission, charges patronales comprises) et quelques journées d'interventions d'experts.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat	27 600,00 €
Europe	27 600,00 €
Autofinancement	832,55 €

La DREAL Bretagne (guichet unique) a confirmé la disponibilité de 55 200 euros, pour les 24 mois, de fonds publics pour financer cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- retient ce projet dans les conditions proposées
- sollicite les subventions correspondantes de l'Etat et de l'Union Européenne
- charge le Président de signer toutes pièces afférentes et notamment la convention à intervenir

Pour Extrait Conforme

LE PRESIDENT



Jean-François GUERIN